

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE D ENTRECHAUX

\* \* \* \* \*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 3 avril 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13      Nombre de conseillers représentés : 2      Votants : 15

Étaient présents : Mme Barbara BLANC, Mme Anne-Marie CARTERON, M. Bastien COUSTON, Mme Christiane COUVREUR, M. Dominique FRANÇOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Johan POMEL, M. Thomas PAULEAU, M. Alexandre ROUX, Mme Diane SOCKEEL

Absents : Mme Lorène MEILLER a donné pouvoir à M. Alexandre ROUX, Mme Carla PORTAL a donné pouvoir à M. Ludovic LAGNEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

**N° 20/2026 Objet : Vote des taux d'imposition**

M. le maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,23 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 30,60 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,40 %

Ces taux sont inchangés depuis 1999.

**Résultat du vote :**

**Suffrages exprimés : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts,**

**Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,**

**Vu l'exposé de M. le maire en séance,**

**Vu le résultat du vote,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Fixe les taux d'imposition comme suit :**
  - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,23 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 30,60 %**
  - **taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,40 %**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,  
Philippe GUINTRAND

Le maire,  
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire  
compte tenu de la transmission en préfecture le,  
et de la publication le 15.04.26



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 084-218400448-20260409-202620-DE